



Relevé de décisions

| Compte-rendu | No | Date/heure |
|-------------------|----|--------------------------|
| Conseil Municipal | | Mercredi 26 juillet 2017 |

| | |
|-----------------------|--|
| Notes de : | CHARDON Jean-Pierre |
| Participants : | BRICHE Alain ; CARMONA Serge, CHAMBON Denis ; CHARDON Jean-Pierre ; DURIEUX Robert ; FERMOND Cédric ; KARSENTY Eddie ; |
| Excusé(e) : | CONSTANTIN Lydia ; DURIF Marie-Christine qui donne pouvoir à BRICHE Alain; POURRAT Pierre donne pouvoir à CARMONA Serge; PIAZZA Livio qui donne pouvoir à CHAMBON Denis; SAVOYE Frédérique donne pouvoir à DURIEUX Robert. |

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30/06/2017

1 / APPROBATION DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'Arrêté municipal n° 2017/005 en date du 20 mars 2017 mettant à enquête publique le projet de P.L.U. et le zonage d'assainissement ;

Vu le rapport d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 11 avril au 16 mai 2017 et les conclusions motivées et favorables du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de la dite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU arrêté le 28 novembre 2016

Un tableau récapitulatif des modifications apportées est joint en annexe de la délibération.

Elles concernent pour l'essentiel :

- L'adaptation et la justification :
 - du taux de logements locatifs sociaux
 - des règles relatives des risques naturels (notamment les bandes de sur-aléa)
 - de la règle concernant les replantations éventuelles de haies protégées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme le long de la RD37b (prise en compte de la sécurité)
 - du périmètre de la zone naturelle de loisirs
- L'apport de précisions réglementaires ou de justifications
- La rectification d'erreurs matérielles

Ces modifications ont pour objet de garantir l'équilibre écologique du territoire, de permettre l'émergence de projets d'aménagement concertés et de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme futures. Elles sont mineures et ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations générales du PADD ni l'économie générale du PLU.

Considérant que le projet de P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver le projet de P.L.U.,

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Saint-Alban du Rhône aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Toutefois, si dans ce délai, le Préfet notifie par lettre motivée à la commune des modifications qu'il estime nécessaires d'apporter au plan, le P.L.U. est exécutoire dès publication et transmission au Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.

Délibération du Conseil :

Approuvé par 8 voix / 9 votants ou représentés ;

1 abstention ; une personne dotée d'un pouvoir n'a pas pris part au vote

2 / Nouveaux horaires à l'école pour la rentrée 2017-2018

Vu le sondage effectué le 30 juin 2017

Vu le compte rendu du Conseil d'école extraordinaire du 03 juillet 2017

Vu le constat lié à la réforme des rythmes scolaires ;

Vu la demande de modification des rythmes scolaires faite à l'I.E.N. de Vienne II;

Vu l'accord de l'inspectrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ;

Le Conseil Municipal a validé les nouveaux horaires pour la rentrée scolaire 2017-2018 :

Lundi –Mardi – Jeudi – Vendredi

Temps d'enseignement : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30

Pause méridienne 11h30 – 13h30

Délibération du Conseil :

Approuvé par 11 voix / 11 votants ou représentés

3/ Budget Eau – Décision Modificative n°1

Vu le Budget Primitif 2017 de l'Eau ;

Vu le déséquilibre des chapitres 040 et 042 ;

Vu la demande du Trésor Public du Roussillonnais ;

Il convient de rétablir l'équilibre des chapitres.

Il est proposé de rajouter 0.36 euros au compte de recette d'investissement 2808 ainsi qu'au compte de dépense d'investissement 215.

Le total de la section d'investissement s'élèvera donc à 179 956.36 et les chapitres 040 et 042 à 16 745 euros

Le Conseil Municipal a validé cette proposition de décision modificative n°1 du Budget Eau

Délibération du Conseil :

Approuvé par 11 voix / 11 votants ou représentés

4 / OBJET : Honoraires du Trésorier Public

Vu la délibération 2014/0037 du 25 novembre 2014 concernant l'indemnité de conseil du conseil du comptable ;

Vu le départ du comptable Public Monsieur GRAND Robert au 31 août 2017;

Vu l'arrivée du nouveau comptable Public Monsieur BARRIERE Daniel au 1^{er} septembre 2014 ;

Il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de fixer l'indemnité de conseil allouée pendant le reste de la durée du mandat, au nouveau comptable du Trésor, chargé des fonctions de receveur des communes.

Après avoir pris connaissance du tarif appliqué,

Le Conseil Municipal a décidé sur la base des dispositions réglementaires, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % au receveur municipal : Monsieur BARRIERE Daniel pour assurer les fonctions de conseil et d'assistance des services de la commune, pour la durée du mandat.

Délibération du Conseil :

Approuvé par 9 voix / 11 votants ou représentés ; abstentions : 2

Questions diverses :

- Point sur les devis en cours et travaux à effectuer (travaux d'électricité à l'église suite au rapport Socotec, trappe de désenfumage salle polyvalente, devis du parcours sportif)
- Compétence petite enfance : réflexion à avoir au sujet du service multi accueil (réunion du 25/07/2017 à Saint-Clair, avec les maires des Roches, de Clonas, de Saint-Prim et Saint-Clair)
- Subvention CAF / ALSH = 83 848,00 €, soit 50% du devis initial ; convention d'aide à l'investissement entre la CAF et la mairie signée par le maire
- SEDI : enfouissement par le SEDI des lignes électriques et téléphoniques Chemin de la Fontaine a/c du 01/03/2018
- Maîtrise d'œuvre pour pôle médical : relevés complémentaires de la maison par le maître d'œuvre, le cabinet d'architecture Bruno Serratrice
- Fermeture Chemin de la Varèze : devis Thierry Champin à recevoir
- ALSH : demande de permis de construire en cours d'élaboration par le maître d'œuvre, le cabinet Garon-Vaganay ; choix du bureau de contrôle à effectuer (Socotec, Dekra, Bureau Veritas)